



REUSSIR

CENTRE ÎLE-DE-FRANCE

Editions Eure et Loir/ Loir et Cher/Seine et Marne

Tél. : 02 37 88 11 20

Mail : annonces@horizons.fr

Edition Loiret / Loiret agricole et rural

Tél. : 02 37 88 11 21

Mail : annoncesloiret@horizons.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 28

Journal : Horizons 28

Date de parution : 31 octobre 2025

Référence : H26603

Chartres, le 22 octobre 2025

LEGALES

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

COMMUNE DE MAINVILLIERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Par arrêté n°2025AF133 en date du 21 octobre 2025, le maire de Mainvilliers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP). L'enquête publique se déroulera à la mairie de Mainvilliers pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 1 décembre 2025 à 17h00.

Monsieur Laurent CADET, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans comme Commissaire Enquêteur, recevra le public en mairie :

- Lundi 17 novembre de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 27 novembre de 9h00 à 17h00,
- Lundi 1 décembre de 14h00 à 17h00,

A partir du lundi 17 novembre, le dossier sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : <https://www.ville-mainvilliers.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre papier d'enquête en mairie. Les remarques pourront aussi être adressées par voie postale à «Mairie de Mainvilliers, Hôtel de ville, Place du marché, 28300 Mainvilliers - à l'attention du commissaire enquêteur» ou par voie électronique à l'adresse suivante : «mairie@ville-mainvilliers.fr»

Le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - sera soumis pour approbation au Conseil municipal. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers.

La directrice de publication

Agnès Laplanche



REUSSIR

CENTRE ÎLE-DE-FRANCE

Editions Eure et Loir/ Loir et Cher/Seine et Marne

Tél. : 02 37 88 11 20

Mail : annonces@horizons.fr

Edition Loiret / Loiret agricole et rural

Tél. : 02 37 88 11 21

Mail : annoncesloiret@horizons.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 28

Journal : Horizons 28

Date de parution : 21 novembre 2025

Référence : H26604

Chartres, le 22 octobre 2025

LEGALES

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

COMMUNE DE MAINVILLIERS AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Par arrêté n°2025AF133 en date du 21 octobre 2025, le maire de Mainvilliers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP). L'enquête publique se déroulera à la mairie de Mainvilliers pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 1 décembre 2025 à 17h00.

Monsieur Laurent CADET, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans comme Commissaire Enquêteur, recevra le public en mairie :

- Lundi 17 novembre de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 27 novembre de 9h00 à 17h00,
- Lundi 1 décembre de 14h00 à 17h00,

A partir du lundi 17 novembre, le dossier sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : <https://www.ville-mainvilliers.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre papier d'enquête en mairie. Les remarques pourront aussi être adressées par voie postale à «Mairie de Mainvilliers, Hôtel de ville, Place du marché, 28300 Mainvilliers - à l'attention du commissaire enquêteur» ou par voie électronique à l'adresse suivante : «mairie@ville-mainvilliers.fr»

Le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - sera soumis pour approbation au Conseil municipal. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers.

La directrice de publication

Agnès Laplanche

ATTESTATION DE PARUTION

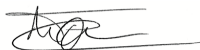
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF216944, N°282993
Nom du support :	* L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)
Département :	28
Date de parution :	27/10/2025
Parution :	305,37 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	64,45 €
Total TTC :	386,72 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 22 Octobre 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par arrêté n°2025AF133 en date du 21 octobre 2025, le maire de Mainvilliers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP).

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Mainvilliers pendant une durée de 15 jours consécutifs **du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 1 décembre 2025 à 17h00.**

Monsieur Laurent CADET, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans comme Commissaire Enquêteur, recevra le public en mairie :

- **Lundi 17 novembre de 14h00 à 17h00,**

- **Jeudi 27 novembre de 9h00 à 17h00,**

- **Lundi 1 décembre de 14h00 à 17h00,**

A partir du lundi 17 novembre, le dossier sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune :

<https://www.ville-mainvilliers.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre papier d'enquête en mairie.

Les remarques pourront aussi être adressées par voie postal à «Mairie de Mainvilliers, Hôtel de ville, Place du marché, 28300 Mainvilliers - à l'attention du commissaire enquêteur» ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-mainvilliers.fr

Le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - sera soumis pour approbation au Conseil municipal. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.



ATTESTATION DE PARUTION

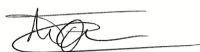
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF216945, N°282992
Nom du support :	* L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)
Département :	28
Date de parution :	17/11/2025
Parution :	305,37 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	64,45 €
Total TTC :	386,72 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 22 Octobre 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par arrêté n°2025AF133 en date du 21 octobre 2025, le maire de Mainvilliers a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP).

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Mainvilliers pendant une durée de 15 jours consécutifs **du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 1 décembre 2025 à 17h00.**

Monsieur Laurent CADET, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans comme Commissaire Enquêteur, recevra le public en mairie :

- **Lundi 17 novembre de 14h00 à 17h00,**

- **Jeudi 27 novembre de 9h00 à 17h00,**

- **Lundi 1 décembre de 14h00 à 17h00,**

A partir du lundi 17 novembre, le dossier sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune :

<https://www.ville-mainvilliers.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre papier d'enquête en mairie.

Les remarques pourront aussi être adressées par voie postal à «Mairie de Mainvilliers, Hôtel de ville, Place du marché, 28300 Mainvilliers - à l'attention du commissaire enquêteur» ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-mainvilliers.fr

Le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - sera soumis pour approbation au Conseil municipal. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

